



# La lettre de Sapois



**N° 117**

*Sapois, le 30 décembre 2021*

- **Nouveauté : constitution et dépôt en ligne de vos autorisations d'urbanisme**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, il vous sera désormais possible de constituer et déposer toutes vos autorisations d'urbanisme en ligne (certificat d'urbanisme, permis de construire, déclaration préalable...).

Dans un premier temps, constituez votre dossier via le site internet d'aide à la constitution des dossiers mis en place par l'Etat : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R52221>.

Dans un second temps, déposez votre dossier de demande d'urbanisme sur le site internet [www.geopermis.fr](http://www.geopermis.fr), ce qui permettra d'adresser tous les documents à la Commune qui enregistrera la demande et l'adressera au service instructeur, l'agence technique départementale.

- **Incivilités aux points d'apport volontaire**

De nombreux déchets recyclables et autres déchets non recyclables sont régulièrement déposés au pied des conteneurs de tri.

Ces dépôts de déchets en dehors des contenants prévus à cet effet, sans respect des consignes de tri ni des lieux de dépôts sont considérés comme des dépôts sauvages sur la voie publique. Ce type d'agissement expose ses auteurs à une **contravention de 5<sup>ème</sup> classe** tel que prévu à l'article R 635-8 du Code Pénal (**jusqu'à 1 500 € d'amende et confiscation du véhicule ayant servi au transport des déchets**).

Ce type d'incivilités a pour conséquences de nuire à la propreté publique, de rendre désagréables les lieux pour les personnes qui trient correctement, d'occasionner d'éventuels accidents et constituent une perte de temps pour les employés communaux qui doivent nettoyer ces dépôts sauvages.

**Pour rappel :**

- Les points d'apport volontaires ne sont pas des déchèteries. Seuls les déchets recyclables (qui se divisent en 3 catégories : le verre, les emballages ménagers et les textiles) doivent être déposés **DANS** les conteneurs prévus à cet effet.

- Lorsque les conteneurs de tri sont remplis, vos déchets peuvent être déposés dans l'une des 3 déchèteries (La Bresse, Saulxures-sur-Moselotte et Le Syndicat) dont vous avez accès.

- Pour les encombrants (meubles...), il convient de prendre contact avec la Communauté de Communes des Hautes Vosges pour leur collecte à domicile.



Le bonheur, la paix et l'avenir se construisent chaque jour. Alors commençons déjà par y croire, afin de mettre toutes les chances de notre côté. Nous vous souhaitons, pour cette année 2022, d'être soulevé par un enthousiasme nouveau propre à déplacer les montagnes !

Santé bien sûr, solidarité certainement, de l'énergie à en revendre, et une bonne dose de sourire à partager avec tous ceux que nous aimons.

Meilleurs vœux pour 2022.

"Pour ce qui est de l'avenir, il ne s'agit pas de le prévoir mais de le rendre possible."  
(Antoine de Saint-Exupéry)



Mairie  
44 route de Menaurupt - 88120 SAPOIS

*Vous pouvez retrouver nos informations sur notre site internet : [www.sapois.fr](http://www.sapois.fr)*